

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, et la mise à niveau des centres existants**

### 1 PRESENTATION DU PROJET

#### 1.1 Mutation du Service des routes (SR), mise en œuvre du projet SR05

La démarche "SR05", initiée fin 2003 par la direction du Service des routes (SR), a redéfini le fonctionnement du service. Elle a eu notamment pour but de réorganiser territorialement sa division entretien. En effet, avant cette réforme, chaque division du service avait ses moyens propres. Cette structure par blocs disjoints provoquait un éparpillement des métiers et une perte d'efficacité.

Afin de palier ce problème, la nouvelle structure organisationnelle mise en place a eu pour effet de mieux utiliser, à tous les échelons, les compétences et les ressources disponibles et d'augmenter le niveau de compétence pour chaque métier selon l'idée qu'un groupe de professionnels est plus performant que des individus isolés. Ainsi, le SR a entamé en mai 2007 sa mutation organisationnelle en tenant compte des points à améliorer.

S'agissant de la division entretien, l'un des objectifs consistait à renforcer les collaborations entre les arrondissements de voyers et les centres d'entretien des routes nationales en raison du passage de 7 à 4 arrondissements de voyers. A cette occasion, le nombre d'équipes de cantonniers des routes cantonales (RC) a également été revu et a passé de 42 à 25. Alors que les tâches des cantonniers sont restées en grande partie les mêmes, l'organisation de ces équipes (entre 6 et 10 cantonniers) et leur mode de fonctionner a changé.

Au niveau législatif, "SR05" a donc abouti dans un premier temps, par décret du Grand Conseil du 21 juin 2006, à l'abrogation de la loi sur les voyers (LVo) et de la loi sur les cantonniers (ci-après : LCan), ainsi qu'à la modification de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (ci-après : LRou), comme suit : " *Art. 3a - Le canton est divisé en arrondissements, placés sous la responsabilité de voyers. Le Conseil d'Etat définit, par voie réglementaire, le nombre des arrondissements.* " L'article premier du Règlement d'application de la loi sur les routes (ci-après : RLRou) a réduit à 4 le nombre d'arrondissements au sein du canton dont les limites territoriales ont été fixées par voie d'arrêté adopté par le CE le 2 mai 2007 (Arrêté fixant les limites des arrondissements des voyers : AAVo).

Il convient de rappeler qu'avant l'abrogation de ces lois, le système prévoyait que le réseau des routes cantonales était réparti en divisions. Chaque division était placée sous la responsabilité d'un seul cantonnier qui était assermenté par le préfet. Sur préavis du voyer et si les besoins du service l'exigeaient, la loi permettait toutefois au cantonnier de se réunir en équipe de deux ou plusieurs pour exécuter une tâche particulière. S'agissant de son équipement, le cantonnier disposait de ses propres outils qui étaient entreposés à son domicile ou dans de petits locaux (cabanons ou dépôts propriété du canton ou loués à des tiers.). La loi décrivait précisément le cahier des charges du cantonnier. Il devait veiller constamment au bon état des routes faisant partie de sa division. Outre le travail d'entretien proprement dit, il assumait la mission de surveillance générale des routes confiées à ses soins.

Ainsi, le système en place avant mai 2007 conduisait à un certain cloisonnement sans véritable collaboration. Au fil du temps, cette organisation avait certes progressivement évolué par nécessité mais elle n'a véritablement été remaniée en profondeur que lors de la réforme "SR05".

Afin de garantir un entretien optimal des routes, le nouveau concept de "projet d'entretien" a ainsi vu le jour dans le cadre de la réforme "SR05". Il s'agit d'une vision plus moderne de l'entretien de la chaussée qui tient compte notamment de l'évolution des moyens mécaniques, de l'augmentation toujours croissante du trafic routier et des nouvelles normes de

sécurité au travail.

Pour se concrétiser, cette réforme implique la création de centres régionaux d'exploitation neufs et la transformation de dépôts existants. En effet, certains bâtiments occupés actuellement par les équipes d'entretien des routes cantonales ne répondent pas aux exigences de base en matière de sécurité et de confort au travail. Parfois, ils n'offrent ni sanitaire, ni eau courante ni même électricité. Il s'agit souvent de constructions (granges, vieux battoirs, cabanons) qui avaient progressivement été acquises par le SR et dont l'affectation initiale n'avait rien à voir avec la fonction qui leur a été attribuée par la suite.

Ces centres d'exploitation sont destinés à devenir un lieu aux fonctions multiples qui sert tout d'abord de lieu de rassemblement du personnel, notamment pour la planification des travaux et le remplissage des rapports de travail, etc. Ils permettent également le stockage et l'entretien des outils et des machines (par ex. : débroussailleuses, taille-haies, faucheuses et autres engins utiles à l'exploitation etc.).

Ces centres d'exploitation sont en outre destinés à offrir un lieu de stationnement pour les différents véhicules utilisés (camionnettes, véhicules utilitaires). En effet, afin d'assurer une intervention rapide sur les différents sites à entretenir, les cantonniers ne se déplacent plus avec leurs véhicules personnels. Au contraire, ils utilisent depuis le centre d'exploitation des véhicules professionnels qui ont été acquis par le SR spécialement à cet effet. En outre, les véhicules de service contiennent en permanence les outils et le matériel de base nécessaires à l'entretien pour éviter de perdre du temps à le charger avant de se rendre sur un lieu donné.

Le dépôt a également pour vocation d'offrir aux équipes d'entretien un endroit leur permettant de se changer sur place dans un vestiaire chauffé et de se restaurer dans un endroit pourvu d'un équipement approprié pour la préparation d'une collation. Cette nécessité d'amélioration a en outre été mise en évidence par le rapport rendu par la Commission de gestion (COGES) en 2007, qui relève que les locaux des cantonniers sont " *pour le moins inadéquats*" et " *ne répondent pas aux règles élémentaires d'hygiène*" (rapport 2007 p. 77).

Au vu de ce qui précède, la situation géographique de ces bâtiments est primordiale. Ceux-ci doivent se trouver le plus près possible du centre de gravité du secteur de routes concerné pour être à même de remplir leur fonction, soit permettre l'entretien efficace du domaine public. Ainsi, la distribution géographique des centres doit permettre d'assurer une disponibilité optimale et un temps de déplacement minimum entre le domicile du cantonnier et le centre d'exploitation pour une intervention en équipe rapide. Chaque tranche de 10 minutes supplémentaires pour arriver au dépôt implique des retards qui se répercutent sur le temps de réactivité s'allongeant dans la même mesure. Ainsi, le lieu des dépôts doit impérativement tenir compte non seulement du centre de gravité des routes à entretenir mais également des durées de déplacement prévisibles afin que les équipes d'entretien atteignent rapidement le périmètre du secteur d'entretien concerné (60 à 80 km de routes cantonales).

Aujourd'hui, la transition "SR05" est réalisée depuis un peu plus d'une année et la collaboration entre arrondissements et centres d'entretien est réelle. Les indicateurs attestent que les synergies sont en pleine croissance.

## **1.2 Optimisation et développement des bâtiments exploités par le SR**

Un crédit d'étude de CHF 300'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat le 20.08.2008 et par la Commission des finances du Grand Conseil le 09.10.2008 pour établir les projets de réalisation des centres régionaux d'exploitation et développer les infrastructures des centres existants, nécessaires à la mise en œuvre de la mutation du SR. Ces études ont abouti au présent EMPD, qui vise à définir dans les détails les infrastructures nécessaires. Le constat actuel souligne de grandes disparités au niveau des bâtiments servant de locaux au personnel et aux équipements d'entretien. Les surfaces et les équipements des locaux de service du personnel, notamment, sont inadaptés au besoin de regrouper les équipes par centres régionaux. Sur une base de quelque 146 bâtiments cantonaux, une part importante de ceux-ci devient redondante et inadaptée aux besoins actuels (bâtiments vétustes, exigus, mal situés, difficilement exploitables, etc.). L'ensemble de cette restructuration aboutira en particulier à l'augmentation du patrimoine administratif de l'Etat.

Le projet, conduit par le SR et le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) vise à réaliser les objectifs suivants :

- Identifier les dépôts de cantonniers adaptés à l'organisation et aux besoins actuels.
- Permettre le développement des activités du SR à partir des dépôts centralisés, nouveaux et agrandis.
- Développer, rénover et adapter les bâtiments existants pour accueillir les concentrations des effectifs, et créer des bâtiments nouveaux là où les centres sont inexistantes, en ligne directe avec le secteur d'entretien de l'arrondissement auquel ils sont rattachés.
- Concentrer les investissements sur un parc immobilier restreint (28 bâtiments principaux au lieu de 146 actuellement).
- Vendre, au bénéfice du compte pertes et profits de l'Etat, les bâtiments dont l'usage ou l'emplacement n'est plus adapté au fonctionnement ou aux besoins.

- Accueillir un nombre accru de collaborateurs dans les centres actuels, devenus centres régionaux, suite à la réunion des équipes de cantonniers dans un même lieu.
- Veiller au respect des normes sanitaires par égard aux collaborateurs (loi sur le travail, loi sur l'énergie, loi sur la protection des eaux).
- Tenir compte des remarques formulées par la Commission de gestion du Grand Conseil (COGES) dans son rapport annuel 2007, dans lequel l'état et l'équipement de plusieurs locaux et dépôts dévolus aux cantonniers sont identifiés comme inadéquats et ne répondant pas aux règles élémentaires d'hygiène.
- Mettre en œuvre la réponse du Conseil d'Etat à la COGES, qui annonçait la réalisation des objets du présent EMPD.
- Prendre en compte la composante liée à l'encouragement à prendre les transports publics, en établissant des plans de mobilité pour les centres principaux.

### 1.3 Périmètre du crédit-cadre:

Les objets du présent crédit-cadre sont les suivants:

|                |                                 | <b>Bâtiments et installations</b> |                    |                        |                                |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------------------|
| <b>Régions</b> | <b>Communes</b>                 | <b>nouveaux</b>                   | <b>silos à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b>         |
| <b>Nord</b>    | Payerne                         | Locaux de service                 |                    |                        |                                |
|                | <sup>1)</sup> Secteur Ste-Croix | Centre d'entretien                | Silo à sel         |                        |                                |
|                | <sup>1)</sup> Secteur Orbe      | Centre d'entretien                |                    |                        |                                |
|                | Oppens                          | Locaux de service                 |                    |                        |                                |
| <b>Centre</b>  | Bioley-Orjulaz                  | Centre d'entretien                |                    |                        |                                |
| <b>Est</b>     | <sup>2)</sup> Bex               | Centre d'entretien                |                    |                        |                                |
|                | Le Sépey                        |                                   |                    |                        | Am. locaux de serv., enveloppe |
|                | Rossinière                      |                                   |                    |                        | Am. locaux de serv., enveloppe |
| <b>Ouest</b>   | Les Bioux                       |                                   | Silo à sel         | Couvert à véhicules    | Am. locaux de serv., enveloppe |
|                | <sup>1)</sup> Secteur L'Isle    |                                   | Silo à sel         |                        |                                |
|                | Bretonnières                    |                                   | Silo à sel         |                        | Am. locaux de serv., enveloppe |

<sup>1)</sup> Les recherches de terrain sont en cours.

<sup>2)</sup> Terrain réservé auprès de la commune propriétaire.

Le Conseil d'Etat désire limiter l'enveloppe globale du présent crédit cadre à CHF 10'000'000, afin de préserver la capacité d'investissement de l'Etat, pour les nombreux projets en cours, dans les autres secteurs d'activité des services.

Le présent crédit cadre ne couvre pas l'ensemble des besoins du service des routes. Les objets traités ont été choisis sur la base d'un ordre de priorités. Les besoins notamment pour les sites d'Yverdon-les-Bains, Cossonay, Montreux et L'Isle, de même que la suite de la mise à niveau des centres existants, fera l'objet d'un nouveau crédit cadre, après l'achèvement des objets du présent exposé des motifs.

### 1.4 Règles et principes

Le présent crédit-cadre comprend des travaux de nature différente et d'envergure variable, affectés toutefois au même but. Les travaux proposés sont dès lors regroupés dans un seul crédit-cadre, conformément l'article 33 de la LFin puisqu'ils répondent tous au même besoin, à savoir disposer de l'outil de base nécessaire pour entretenir de manière satisfaisante les routes cantonales conformément à l'art. 20 LRou. Il paraît en effet tout à fait cohérent que la réalisation des nouveaux centres d'exploitation ainsi que le développement des centres existants puisse être appréhendée dans sa globalité conformément aux conclusions du rapport "SR05".

Ces travaux comprennent donc, selon les cas, des constructions nouvelles, des transformations ainsi que des rénovations.

Les types d'intervention sont des aménagements de locaux de service complétés, selon les situations spécifiques, de travaux d'installations techniques [chauffage, ventilation, sanitaire et électricité (CVSE)] et d'équipements d'exploitation (par ex : silos à sel pour le service hivernal).

Le présent crédit-cadre n'aura pas d'incidence sur les rubriques 31411 et 31412 du budget de fonctionnement qui permettent essentiellement de financer la maintenance, les petits travaux de réfection et de transformation liés à des modifications d'exploitation.

## 1.5 Besoins en locaux et installations, types de locaux programmés

Les centres d'entretien principaux doivent accueillir des équipes de 6 à 10 personnes, leurs équipements, véhicules, ainsi que tout le matériel pour le service hivernal et la maintenance des routes cantonales.

Le programme est subdivisé en types de locaux principaux, soit :

- Locaux de service chauffés pour les besoins des collaborateurs avec installations de vestiaires et sanitaires séparés hommes/femmes. Dans l'usage, la simultanéité des entrées et sorties en service des collaborateurs, sur la base d'un horaire obligatoire, ne permet pas une utilisation alternée ou partagée des locaux ;
- Locaux d'exploitation non chauffés pour les véhicules, équipements et ateliers ;
- Surfaces extérieures pour le stockage des matériels et le tri des déchets ;
- Installations de stockage du sel (silos).

Les centres actuels sont généralement bien dotés en locaux d'exploitation et surfaces extérieures. En revanche, les locaux de services ne sont, en règle générale, pas adaptés au nouveau mode de fonctionnement en équipe, notamment de par leurs surfaces insuffisantes et leur manque d'équipements sanitaires. D'autre part, les bâtiments actuels, ne disposent en général pas des couverts nécessaires au stationnement des nouveaux véhicules d'entretien, standardisés.

## 1.6 Bâtiments et installations nouveaux

- Construction de 4 nouveaux centres principaux dans les régions Nord, Centre et Est ; dans les secteurs de Sainte-Croix et Orbe, ainsi que la région de Bex, le SR ne dispose pas de centres existants qui pourraient faire l'objet de rénovations ou transformations. A Bioley-Orjulaz le bâtiment existant est dans un état de vétusté tel que sa rénovation et transformation engendrerait des coûts de consolidation du gros œuvre disproportionnés. De plus, sa grande dimension et sa position sur le terrain empêchent le fractionnement de celui-ci, en vue d'une vente programmée au bénéfice des comptes de l'Etat, pour ramener la surface de la parcelle au strict nécessaire au centre d'exploitation du SR.
- Construction, dans 3 centres existants, de locaux de service, dans les régions Nord et Ouest ; les locaux de service que nous proposons de remplacer par des constructions neuves, présentent des surfaces et des vides d'étages insuffisants à la réalisation du programme établi.
- Installation, dans 4 centres, de silos à sel.

### 1.6.1 Bases légales

#### 1.6.1.1 Nouveaux centres d'exploitation

Aux termes de l'art. 7 LRou, les routes cantonales sont propriété du canton. Selon l'art. 20 LRou, l'entretien des routes incombe à l'Etat pour les routes hors traversée de localité. La loi n'apporte en revanche aucune précision supplémentaire relative à la manière de remplir cette obligation légale.

Selon l'art. 4 RLrou, l'entretien comprend la maintenance et le renouvellement des ouvrages et installations définis à l'art. 2 de la loi ainsi que le service hivernal. Or, l'art. 2 LRou englobe dans sa définition de la route, au sens juridique, "toutes les installations accessoires nécessaires à son exploitation et à son entretien." Les dépôts de cantonniers, nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la route, sont dès lors des installations au sens de la loi. Celles-ci doivent être conçues de façon à ce que le SR puisse remplir la mission que lui assigne la loi.

Cette interprétation est en outre conforme au système légal fédéral en matière routière. En effet, l'article 6 de la Loi sur les routes nationales (LRN) dispose que les routes nationales comprennent, outre la chaussée, les installations pour l'utilisation et l'entretien des routes. Cette disposition est complétée par l'article 2 de l'Ordonnance sur les routes nationales (ORN) qui précise clairement que " *les installations servant à l'entretien et à l'exploitation des routes tels que les centres d'intervention, les centres d'entretien [...], les dépôts de matériels [...]*" font partie des routes nationales.

Le devoir d'entretien, mentionné succinctement dans la loi, est en outre une tâche publique qui incombe à l'Etat.

Or, le fonctionnement des équipes d'entretien a considérablement changé depuis la réforme "SR05" (voir point 1.1, § 9-12). Il est important désormais de pouvoir mobiliser de façon rationnelle et depuis un même lieu des cantonniers chargés d'intervenir en équipe rapidement afin de pallier le plus efficacement possible les problèmes qui peuvent se poser. Une trop grande dispersion de dépôts de cantonniers dans le canton ne permet pas une bonne coordination. Ainsi, la réalisation de quatre nouveaux centres d'entretien performants en plus de la création et l'amélioration de locaux de service dans certains centres existants en lieu et place de multiples petits dépôts obsolètes sont devenus indispensables pour permettre une exploitation rationnelle du réseau routier actuel, dans le respect des obligations incombant à l'Etat

### 1.6.1.2 Nouveaux locaux de service dans les centres existants

Les locaux de service des bâtiments actuels ne sont pas conformes à la loi sur le travail et à ses ordonnances.

Les dispositions de la loi fédérale sur le travail (ci-après : LTr) s'appliquent à l'administration cantonale lorsqu'il est question de mesures relatives à la protection de la santé du travailleur (art. 3a LTr). Selon l'article 6 LTr, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs. L'employeur doit notamment aménager ses installations de manière à préserver autant que possible le travailleur des dangers menaçant leur santé.

S'agissant des questions d'hygiène et de santé du travailleur, l'Ordonnance 3 relative à la Loi sur le travail (ci-après : OLT 3) précise les exigences légales. Les dispositions topiques sont les suivantes :

- art. 16 OLT 3 : cette disposition prévoit que la température des locaux, la vitesse et l'humidité relative de l'air doivent être calculées et réglées les unes par rapport aux autres de telle façon que le climat des locaux soit adapté à la nature du travail et ne soit pas préjudiciable à la santé ;
- art. 21 OLT 3 : lorsqu'un travail doit être effectué dans un endroit non chauffé ou en plein air, les mesures nécessaires pour la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries doivent être prises. En particulier, il importe autant que possible de veiller à ce que chaque travailleur puisse se réchauffer à son poste de travail ;
- art. 24 al. 4 OLT 3 : les postes de travail doivent être aménagés de façon à ce que les installations d'exploitation ou les dépôts voisins ne soient pas préjudiciables à la santé des travailleurs. Des mesures appropriées telles que l'installation de parois de protection ou l'aménagement des postes de travail dans des locaux séparés doivent être prises ;
- art. 28 OLT 3 : lorsque des vêtements de travail sont fortement souillés, ce qui est le cas des vêtements des cantonniers, l'employeur doit assurer leur nettoyage à intervalles réguliers ;
- art. 30 OLT 3 : des vestiaires en nombre suffisant et adaptés aux circonstances doivent être mis à la disposition des travailleurs pour qu'ils puissent s'y changer et y déposer leurs vêtements. Ces vestiaires seront aménagés dans des locaux réservés exclusivement à cet usage et seront suffisamment aérés. Les vêtements de travail doivent pouvoir être séchés et rangés dans un casier séparé de l'habit de ville ;
- art. 31 et 32 OLT 3 : des lavabos appropriés pourvus d'eau chaude, d'eau froide et de savon ainsi que des toilettes en nombre suffisant doivent être mis à la disposition des travailleurs à proximité des postes de travail ;
- art. 29 al. 3 OLT : les vestiaires, les lavabos, les douches et les toilettes doivent être aménagés séparément pour les hommes et pour les femmes. Si cela n'est pas possible une utilisation séparée de ces installations doit être prévue ;
- art. 33 al. 1 et 2 OLT 3 : lorsque les travailleurs travaillent de nuit ou par équipe, ceux-ci doivent pouvoir disposer de locaux adéquats et calmes leur permettant de prendre leur pause.

### 1.6.1.3 Nouveaux silos à sel

S'agissant des bases légales relatives à ces nouvelles constructions, il convient de se reporter au paragraphe 3.2.1.1. Il convient également de relever en outre que l'entretien des routes comprend également le service hivernal (art. 4 RLRou). La création de silos à sel rationnellement distribués sur l'ensemble du territoire permet à l'Etat de remplir la tâche d'entretien que la loi lui assigne.

### 1.6.2 Programme d'un centre standard d'entretien

Le programme défini par le SR pour les bâtiments nouveaux prévoit une capacité maximale de 10 collaborateurs permettant ainsi l'accueil des équipes d'entretien. Ces équipes peuvent ponctuellement être rejointes par des équipes de génie civil. La configuration des locaux permet également le fractionnement des vestiaires et des sanitaires pour recevoir du personnel féminin. Le programme standard s'applique aussi bien à la construction des nouveaux centres d'entretien qu'aux constructions ou aménagements des locaux de service dans les bâtiments existants (cf. liste des objets chapitre 1.3).

| Bâtiment :      | N° de local | Type de local       | Nbre         | SUP 416 |
|-----------------|-------------|---------------------|--------------|---------|
| Types de locaux |             |                     | utilisateurs | m2      |
| Service         | 01          | bureau              | 1            | 6       |
| Service         | 02          | réfectoire          | 6-8          | 20      |
| Service         | 03          | vestiaires H & F    | 6-8          | 18      |
| Service         | 04          | séchoir équipements | -.-          | 6       |

|                     |                      |                            |                     |                |
|---------------------|----------------------|----------------------------|---------------------|----------------|
| Service             | 05                   | WC H & F                   | 6-8                 | 14             |
| Service             | 06                   | douches                    | 6-8                 | 7              |
| Exploitation        | 07                   | couvert vhl 3,5 T          | 2 vhl               | 50             |
| Exploitation        | 08                   | couvert remorques          | 2 rmq               | 30             |
| Exploitation        | 09                   | hangar équipements         | 6-8                 | 80             |
| Exploitation        | 10                   | hydrocarbures              | -.-                 | 5              |
| Exploitation        | 11                   | atelier peinture           | 2                   | 25             |
|                     |                      |                            |                     |                |
|                     |                      | <b>Total bâtiments SUP</b> | <b>m2</b>           | <b>261</b>     |
|                     |                      |                            |                     |                |
| Surfaces des abords | <b>N° de surface</b> | <b>Type de surface</b>     | <b>Nbre</b>         | <b>SAA 416</b> |
| aménagés du centre  |                      |                            | <b>utilisateurs</b> | <b>m2</b>      |
|                     |                      |                            |                     |                |
| Exploitation        | E01                  | silos à sel 200 m3         | 6-8                 | 180            |
| Exploitation        | E02                  | stockage pare-neige        | 6-8                 | 30             |
| Exploitation        | E03                  | centre de tri              | 6-8                 | 200            |
| Service             | E04                  | parking                    | 10                  | 200            |
|                     |                      |                            |                     |                |
|                     |                      | <b>Total abords SAA</b>    | <b>m2</b>           | <b>610</b>     |

Légende des abréviations selon norme SIA 416 :

- SP, surface de plancher
- SUP, surface utile principale
- SAA, surface des abords aménagés

### 1.6.3 Description des travaux

La construction des quatre centres neufs répondra au programme ci-dessus. Il s'agit des centres des secteurs Ste-Croix et Orbe, dont les terrains sont en cours de recherche, de Biolley-Orjulaz, dont l'Etat est propriétaire du terrain et de Bex, où le terrain est réservé auprès de la commune propriétaire. Dans les centres où sont regroupés des équipes de génie civil, les espaces d'exploitation seront augmentés pour recevoir les équipements nécessaires. Les locaux de service sont dimensionnés pour recevoir le total des équipes. Le développement du projet prévoit la réalisation de bâtiments standard, identiques sur les quatre sites. Les constructions seront réalisées au standard Minergie Eco, l'utilisation du bois étant généralisée pour l'ensemble des parties du bâtiment pouvant être réalisées dans ce matériau.

La construction, dans les deux centres existants, de locaux de service, sera réalisée sur les bases prévues par le programme et les techniques de réalisation des centres neufs. Il s'agit des centres de Payerne et d'Oppens, dont le terrain est propriété de l'Etat .

Les quatre silos à sel sont des installations d'exploitation réalisées sur le même standard que ceux mis en œuvre dans les centres d'entretien des routes nationales, garantissant ainsi une exploitation et un entretien rationnel de ces équipements. Les silos, d'une capacité de 200 m3, seront réalisés en polyester

### 1.7 Ouvrages complémentaires à des bâtiments existants

- Construction d'un couvert à véhicules et pares-neige dans le site des Bioux , celui-ci pourra héberger également le bateau d'intervention du SESA.

S'agissant des bases légales, il convient de se reporter au point 1.6.1.1.

### *1.7.1 Typologie des ouvrages complémentaires*

Le couvert d'une dimension de 300 m<sup>2</sup>, est un ouvrage complémentaire aux bâtiments existants . Il doit abriter les nouveaux véhicules d'entretien ainsi que le petit matériel des équipes. Il est impératif que ces véhicules bénéficient d'un couvert pour plusieurs raisons. Premièrement, ces véhicules doivent être immédiatement opérationnels au moment où une équipe d'entretien doit se rendre sur un site. Par temps de neige, il ne serait pas concevable qu'il faille dégivrer ou déneiger préalablement ces véhicules avant de pouvoir les utiliser, le temps de réactivité des équipes d'entretien étant capital pour le bon fonctionnement des routes à entretenir (cf. point 1.1, §4). Deuxièmement, la construction projetée évitera toute déprédation et d'éventuels vols de matériel nécessaire situé en permanence dans une partie des véhicules. Enfin et troisièmement, le nouveau système de covoiturage assure la sécurité des collaborateurs. En outre, en altitude, le couvert à véhicules servira au stockage des pare-neige en été.

### *1.7.2 Description des travaux*

L'ensemble des parties du bâtiment sera réalisé en bois. Pour les raisons évoquées ci-dessus, les couverts seront fermés selon l'exposition aux vents dominants.

Ce bâtiment ne sera pas chauffé .

## **1.8 Transformation des bâtiments et installations existants**

- Aménagement de locaux de service dans quatre bâtiments d'exploitation existants des sites Le Sépey, Rossinière, Les Bioux et Bretonnières.
- Rénovation de l'enveloppe complète du centre d'entretien de Bretonnières ainsi que d'une fraction des enveloppes relatives aux nouveaux locaux de service.

### *1.8.1 Bases légales*

Aménagement de locaux de service dans les bâtiments d'exploitation existants des sites Le Sépey, Rossinière, Les Bioux et Bretonnières

S'agissant de normes relatives à l'hygiène et à la santé du travailleur, il convient de se reporter au paragraphe 1.6.1.2.

En matière énergétique, la loi fédérale sur l'énergie (LEne) dispose à son art. 9 que les cantons édictent des dispositions sur l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie dans les bâtiments existants et à construire et soutiennent l'application de normes de consommation. Ils tiennent compte de l'état de la technique et évitent de créer des entraves techniques au commerce non justifiées. Ils sont notamment chargés d'édicter des dispositions concernant l'installation de chauffages électriques fixes à résistances et le remplacement de telles installations.

La loi vaudoise sur l'énergie (ci-après : LVLEne) prévoit que toute nouvelle installation doit permettre une utilisation rationnelle de l'énergie, prendre en compte les possibilités de récupérer la chaleur et recourir aux énergies renouvelables (art. 5 LVLEne). L'art. 10 de cette loi précise que les communes, dans le cadre de leurs activités, doivent exploiter l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement.

Au sens du règlement d'application de la loi sur l'énergie (ci-après : RLVLEne), tous les bâtiments sont soumis aux exigences requises en matière d'isolation thermique telles qu'elles sont définies par la norme SIA 380/1.

Les dispositions topiques du RLVLEne sont les suivantes :

- art. 24 al. 1 lit. b RLVLEne : lors de transformations ou de changement d'affectation, le calcul des besoins de chaleur pour le chauffage doit porter sur tous les locaux comprenant des éléments d'enveloppe touchés par les transformations. Les bâtiments à rénover propriété de l'Etat de Vaud doivent satisfaire non seulement aux exigences de la loi et de son règlement d'application mais également aux valeurs-cibles de la norme SIA 380/ 1

- art. 29 RLVLEne : les systèmes de production de chaleur pour les besoins de chauffage et d'eau chaude doivent être dimensionnés et exploités de manière à minimiser l'utilisation des combustibles et d'électricité et doivent être conformes aux normes SIA;

### *1.8.2 Transformation des bâtiments existants, énergie, hygiène et sécurité*

Une partie du parc immobilier utilisé par le SR est composé de multiples bâtiments, de taille modeste et majoritairement isolés dans le territoire. Il s'agit souvent de bâtiments qui, à l'origine, étaient destinés à des exploitations de type agricole, militaire, industrielle ou similaire, sans équipements et installations particulières. Les bâtiments de construction récente, comme le centre de Morges (1991), ont été construits sur la base des besoins actuels du SR et ne requièrent donc pas de travaux.

Les diagnostics et travaux planifiés concernent la première série de bâtiments cités. Ce sont des bâtiments qui étaient

initialement destinés à une utilisation totalement différente et qui ont été sommairement adaptés pour les besoins du SR. Il s'agit des centres de Le Sepey, Rossinières, Les Bioux, Bretonnières.

### *1.8.3 Diagnostic des bâtiments traités dans le présent exposé des motifs.*

#### **Aménagements intérieurs, hygiène et sécurité**

Les aménagements sanitaires et les prescriptions de sécurité pour les collaborateurs, dans les locaux de service, ne répondent pas non plus aux besoins générés par les regroupements du personnel dans les centres d'entretien.

L'égalité de traitement dans l'engagement des collaborateurs doit prendre forme dans les bâtiments du SR par la mise à disposition d'aménagements différenciés hommes/femmes.

Avec l'augmentation de la fréquentation des centres existants, les dispositifs de sécurité pour la protection du personnel doivent être adaptés selon les prescriptions de la SUVA relatives aux aménagements des locaux professionnels. La sécurité liée à la défense incendie, selon les directives AEAI (Association des Etablissements d'Assurance Incendie) et à la protection des eaux doit également être renforcée. Les bâtiments doivent dès lors être adaptés en conséquence.

#### **Installations techniques**

Au fil du temps, le SR a déployé des activités qui l'ont conduit à adapter ses bâtiments et à progressivement les équiper d'installations électriques et de chauffage. Ces installations mises en œuvre de cas en cas et sans vision globale ne sont aujourd'hui plus conformes aux exigences légales et techniques en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie citées plus haut.

#### **Enveloppes**

Les enveloppes des bâtiments présentent des lacunes d'entretien et d'isolation des toitures et des façades. Cette situation, conjuguée aux installations techniques inappropriées, aboutit à des consommations d'énergie qui ne respectent pas les objectifs énergétiques fixés par la loi. Ces enveloppes doivent être rendues conformes aux besoins des nouveaux locaux de service aménagés pour les collaborateurs.

### *1.8.4 Description des travaux*

#### **Transformation des locaux et des aménagements intérieurs**

Les travaux ont pour objectif de transformer, de rénover, de compléter ou d'installer les équipements sanitaires soit des WC, des douches et des vestiaires. L'aménagement des réfectoires pour les équipes, doit permettre la prise en commun des repas à la pause de midi. Là où cela est nécessaire les équipements de sécurité, tels que de détecteurs incendie, des garde-corps et un dispositif de protection des eaux seront mis en place.

#### **Rénovation des installations techniques**

Les installations de chauffage seront rendues conformes à la LVLene par l'utilisation des énergies renouvelables, notamment des capteurs pour l'eau chaude et des chaudières à pellets.

#### **Rénovation des enveloppes**

Les travaux ont pour objectif de rénover les enveloppes, soit les toitures et les façades et de mettre en place des isolations conformes à la LVLene pour les parties des bâtiments touchées par la construction ou l'aménagement des locaux de service.

## **1.9 Coûts et délais**

Le coût des travaux des projets a été estimé sur les bases suivantes :

- L'analyse des bâtiments existants a permis d'établir les propositions les plus adaptées et les plus économiques, en valorisant là où cela est possible le bâti existant et en proposant des constructions neuves de remplacement, là où le bâti présente un degré de vétusté trop avancé et/ou, une géométrie inadaptée. Les constructions neuves sont également proposées dans les secteurs où le SR ne dispose pas de centres existants.
- Bâtiments nouveaux des secteurs de Ste-Croix et d'Orbe, de Bioley-Orjulaz et de Bex : le crédit d'étude octroyé par le CE en date du 20 août 2008 a permis d'établir le projet du premier centre à Bex et le devis général pour sa réalisation. Les trois autres centres étant soit identiques, soit plus grands d'un module, les devis sont donc identiques et/ou adaptés.
- Silos à sel, équipements pour le service hivernal : l'estimation des coûts des installations de silos est basée sur les valeurs référentielles des silos à sel, installés récemment dans les centres d'entretien des routes nationales (CeRN) et de ceux de la N9b à Ballaigues.
- Ouvrages complémentaires à des bâtiments existants : l'estimation des coûts est basée sur des valeurs référentielles définies par le SIPAL.
- Bâtiments et installations existants : l'estimation des coûts est basée sur des valeurs référentielles définies par le

SIPAL, en fonction d'objectifs de rentabilité économique et répondant aux objectifs d'exemplarité de l'Etat.

- Les opérations de moindre importance, comme les petits couverts, les aménagements intérieurs et la rénovation d'enveloppe des bâtiments existants, seront conduites en interne, par les architectes du SIPAL.
- La totalité des travaux correspondent à des charges liées au sens de l'art. 163 Cst., selon les règles et principes définis au chapitre 3.10.

La répartition des travaux par code de frais par élément (CFE) est la suivante, par site:

(Tous les montants sont indiqués TTC)

*1.9.1 CeRC Payerne, locaux de service*

|            |                            | <b>Bâtiments et installations</b> |                    |                        |                        |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|--------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CFE</b> | <b>Désignations</b>        | <b>nouveaux</b>                   | <b>silos à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b> |
|            |                            | CHF                               | CHF                | CHF                    | CHF                    |
| B          | Travaux préparatoires      | 10'000                            |                    |                        |                        |
| E          | Gros œuvre                 | 200'000                           |                    |                        |                        |
| I          | Installations              | 75'000                            |                    |                        |                        |
| M          | Am. intérieurs             | 52'000                            |                    |                        |                        |
| P          | Inst. d'exploitation       |                                   |                    |                        |                        |
| T          | Am. extérieurs             | 10'000                            |                    |                        |                        |
| V          | Frais secondaires          | 3'000                             |                    |                        |                        |
| W          | Honoraires                 | 80'000                            |                    |                        |                        |
|            | <b>Totaux par ouvrages</b> | <b>430'000</b>                    |                    |                        |                        |
|            | <b>Total du site</b>       | <b>430'000</b>                    |                    |                        |                        |

*1.9.2 CeRC Secteur Sainte-Croix, centre d'entretien, silo à sel*

|            |                            | <b>Bâtiments et installations</b> |                    |                        |                        |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|--------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CFE</b> | <b>Désignations</b>        | <b>nouveaux</b>                   | <b>silos à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b> |
|            |                            | CHF                               | CHF                | CHF                    | CHF                    |
| B          | Travaux préparatoires      | 7'000                             |                    |                        |                        |
| E          | Gros œuvre                 | 565'000                           | 82'000             |                        |                        |
| I          | Installations              | 93'000                            |                    |                        |                        |
| M          | Am. intérieurs             | 93'000                            | 21'000             |                        |                        |
| P          | Inst. d'exploitation       |                                   | 43'000             |                        |                        |
| Q          | Equipement d'exploitation  | 13'000                            | 174'000            |                        |                        |
| R          | Ameublement                | 37'000                            |                    |                        |                        |
| T          | Am. extérieurs             | 200'000                           |                    |                        |                        |
| V          | Frais secondaires          | 54'000                            | 17'000             |                        |                        |
| W          | Honoraires                 | 123'000                           | 63'000             |                        |                        |
|            | <b>Totaux par ouvrages</b> | <b>1'185'000</b>                  | <b>400'000</b>     |                        |                        |
|            | <b>Total du site</b>       | <b>1'585'000</b>                  |                    |                        |                        |

1.9.3 CeRC Secteur Orbe, centre d'entretien

|            |                            | <b>Bâtiments et installations</b> |                   |                        |                        |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CFE</b> | <b>Désignations</b>        | <b>nouveaux</b>                   | <b>silo à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b> |
|            |                            | CHF                               | CHF               | CHF                    | CHF                    |
| B          | Travaux préparatoires      | 7'000                             |                   |                        |                        |
| E          | Gros œuvre                 | 565'000                           |                   |                        |                        |
| I          | Installations              | 93'000                            |                   |                        |                        |
| M          | Am. intérieurs             | 93'000                            |                   |                        |                        |
| P          | Inst. d'exploitation       |                                   |                   |                        |                        |
| Q          | Équipement d'exploitation  | 13'000                            |                   |                        |                        |
| R          | Ameublement                | 37'000                            |                   |                        |                        |
| T          | Am. extérieurs             | 200'000                           |                   |                        |                        |
| V          | Frais secondaires          | 54'000                            |                   |                        |                        |
| W          | Honoraires                 | 123'000                           |                   |                        |                        |
|            | <b>Totaux par ouvrages</b> | <b>1'185'000</b>                  |                   |                        |                        |
|            | <b>Total du site</b>       | <b>1'185'000</b>                  |                   |                        |                        |

1.9.4 CeRC Oppens, locaux de service

|            |                            | <b>Bâtiments et installations</b> |                   |                        |                        |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CFE</b> | <b>Désignations</b>        | <b>nouveaux</b>                   | <b>silo à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b> |
|            |                            | CHF                               | CHF               | CHF                    | CHF                    |
| B          | Travaux préparatoires      | 10'000                            |                   |                        |                        |
| E          | Gros œuvre                 | 200'000                           |                   |                        |                        |
| I          | Installations              | 75'000                            |                   |                        |                        |
| M          | Am. intérieurs             | 52'000                            |                   |                        |                        |
| P          | Inst. d'exploitation       |                                   |                   |                        |                        |
| T          | Am. extérieurs             | 10'000                            |                   |                        |                        |
| V          | Frais secondaires          | 3'000                             |                   |                        |                        |
| W          | Honoraires                 | 80'000                            |                   |                        |                        |
|            | <b>Totaux par ouvrages</b> | <b>430'000</b>                    |                   |                        |                        |
|            | <b>Total du site</b>       | <b>430'000</b>                    |                   |                        |                        |

1.9.5 CeRC Bioley-Orjulaz, centre d'entretien et génie civil

|            |                            | <b>Bâtiments et installations</b> |                   |                        |                        |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CFE</b> | <b>Désignations</b>        | <b>nouveaux</b>                   | <b>silo à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b> |
|            |                            | CHF                               | CHF               | CHF                    | CHF                    |
| B          | Travaux préparatoires      | 37'000                            |                   | 10'000                 |                        |
| E          | Gros œuvre                 | 595'000                           |                   | 270'000                |                        |
| I          | Installations              | 103'000                           |                   | 13'000                 |                        |
| M          | Am. intérieurs             | 103'000                           |                   |                        |                        |
| P          | Inst. d'exploitation       |                                   |                   |                        |                        |
| Q          | Equipement d'exploitation  | 13'000                            |                   |                        |                        |
| R          | Ameublement                | 47'000                            |                   |                        |                        |
| T          | Am. extérieurs             | 200'000                           |                   | 23'000                 |                        |
| V          | Frais secondaires          | 54'000                            |                   | 5'000                  |                        |
| W          | Honoraires                 | 133'000                           |                   | 49'000                 |                        |
|            | <b>Totaux par ouvrages</b> | <b>1'285'000</b>                  |                   | <b>370'000</b>         |                        |
|            | <b>Total du site</b>       |                                   |                   | <b>1'655'000</b>       |                        |

1.9.6 CeRC Bex, centre d'entretien

|            |                            | <b>Bâtiments et installations</b> |                   |                        |                        |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CFE</b> | <b>Désignations</b>        | <b>nouveaux</b>                   | <b>silo à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b> |
|            |                            | CHF                               | CHF               | CHF                    | CHF                    |
| B          | Travaux préparatoires      | 7'000                             |                   |                        |                        |
| E          | Gros œuvre                 | 565'000                           |                   |                        |                        |
| I          | Installations              | 93'000                            |                   |                        |                        |
| M          | Am. intérieurs             | 93'000                            |                   |                        |                        |
| P          | Inst. d'exploitation       |                                   |                   |                        |                        |
| Q          | Equipement d'exploitation  | 13'000                            |                   |                        |                        |
| R          | Ameublement                | 37'000                            |                   |                        |                        |
| T          | Am. extérieurs             | 200'000                           |                   |                        |                        |
| V          | Frais secondaires          | 54'000                            |                   |                        |                        |
| W          | Honoraires                 | 123'000                           |                   |                        |                        |
|            | <b>Totaux par ouvrages</b> | <b>1'185'000</b>                  |                   |                        |                        |
|            | <b>Total du site</b>       |                                   |                   | <b>1'185'000</b>       |                        |

1.9.7 CeRC Le Sepey, aménagements intérieurs

|            |                            | <b>Bâtiments et installations</b> |                   |                        |                        |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CFE</b> | <b>Désignations</b>        | <b>nouveaux</b>                   | <b>silo à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b> |
|            |                            | CHF                               | CHF               | CHF                    | CHF                    |
| B          | Travaux préparatoires      |                                   |                   |                        |                        |
| E          | Gros œuvre                 |                                   |                   |                        | 55'000                 |
| I          | Installations              |                                   |                   |                        | 35'000                 |
| M          | Am. intérieurs             |                                   |                   |                        | 28'000                 |
| P          | Inst. d'exploitation       |                                   |                   |                        |                        |
| Q          | Equipement d'exploitation  |                                   |                   |                        |                        |
| R          | Ameublement                |                                   |                   |                        |                        |
| T          | Am. extérieurs             |                                   |                   |                        |                        |
| V          | Frais secondaires          |                                   |                   |                        | 2'000                  |
| W          | Honoraires                 |                                   |                   |                        |                        |
|            | <b>Totaux par ouvrages</b> |                                   |                   |                        | <b>120'000</b>         |
|            | <b>Total du site</b>       | <b>120'000</b>                    |                   |                        |                        |

1.9.8 CeRC Rossinière, aménagements intérieurs

|            |                            | <b>Bâtiments et installations</b> |                   |                        |                        |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CFE</b> | <b>Désignations</b>        | <b>nouveaux</b>                   | <b>silo à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b> |
|            |                            | CHF                               | CHF               | CHF                    | CHF                    |
| B          | Travaux préparatoires      |                                   |                   |                        | 35'000                 |
| E          | Gros œuvre                 |                                   |                   |                        | 92'000                 |
| I          | Installations              |                                   |                   |                        | 61'000                 |
| M          | Am. intérieurs             |                                   |                   |                        | 57'000                 |
| P          | Inst. d'exploitation       |                                   |                   |                        |                        |
| Q          | Equipement d'exploitation  |                                   |                   |                        |                        |
| R          | Ameublement                |                                   |                   |                        |                        |
| T          | Am. extérieurs             |                                   |                   |                        |                        |
| V          | Frais secondaires          |                                   |                   |                        | 5'000                  |
| W          | Honoraires                 |                                   |                   |                        |                        |
|            | <b>Totaux par ouvrages</b> |                                   |                   |                        | <b>250'000</b>         |
|            | <b>Total du site</b>       | <b>250'000</b>                    |                   |                        |                        |

1.9.9 CeRC Les Bioux, silo à sel, couvert à véhicule, aménagements int.

|            |                            | <b>Bâtiments et installations</b> |                   |                        |                        |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CFE</b> | <b>Désignations</b>        | <b>nouveaux</b>                   | <b>silo à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b> |
|            |                            | CHF                               | CHF               | CHF                    | CHF                    |
| B          | Travaux préparatoires      |                                   |                   |                        | 35'000                 |
| E          | Gros œuvre                 |                                   | 79'000            | 136'000                | 92'000                 |
| I          | Installations              |                                   |                   |                        | 61'000                 |
| M          | Am. intérieurs             |                                   | 16'000            |                        | 57'000                 |
| P          | Inst. d'exploitation       |                                   | 26'000            |                        |                        |
| Q          | Equipement d'exploitation  |                                   | 103'000           |                        |                        |
| R          | Ameublement                |                                   |                   |                        |                        |
| T          | Am. extérieurs             |                                   |                   | 30'000                 |                        |
| V          | Frais secondaires          |                                   | 17'000            | 5'000                  | 5'000                  |
| W          | Honoraires                 |                                   | 59'000            | 39'000                 |                        |
|            | <b>Totaux par ouvrages</b> |                                   | <b>300'000</b>    | <b>210'000</b>         | <b>250'000</b>         |
|            | <b>Total du site</b>       | <b>760'000</b>                    |                   |                        |                        |

1.9.10 CeRC Secteur L'Isle, locaux de service et génie civil et silo à sel

|            |                            | <b>Bâtiments et installations</b> |                   |                        |                        |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CFE</b> | <b>Désignations</b>        | <b>nouveaux</b>                   | <b>silo à sel</b> | <b>complémentaires</b> | <b>transformations</b> |
|            |                            | CHF                               | CHF               | CHF                    | CHF                    |
| B          | Travaux préparatoires      |                                   |                   |                        |                        |
| E          | Gros œuvre                 |                                   | 79'000            |                        |                        |
| I          | Installations              |                                   |                   |                        |                        |
| M          | Am. intérieurs             |                                   | 16'000            |                        |                        |
| P          | Inst. d'exploitation       |                                   | 26'000            |                        |                        |
| Q          | Equipement d'exploitation  |                                   | 103'000           |                        |                        |
| R          | Ameublement                |                                   |                   |                        |                        |
| T          | Am. extérieurs             |                                   |                   |                        |                        |
| V          | Frais secondaires          |                                   | 17'000            |                        |                        |
| W          | Honoraires                 |                                   | 59'000            |                        |                        |
|            | <b>Totaux par ouvrages</b> |                                   | <b>300'000</b>    |                        |                        |
|            | <b>Total du site</b>       | <b>300'000</b>                    |                   |                        |                        |

1.9.11 CeRC Bretonnières, silo à sel, aménagement int., enveloppe

|     |                            | Bâtiments et installations |                |                 |                 |
|-----|----------------------------|----------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| CFE | Désignations               | nouveaux                   | silo à sel     | complémentaires | transformations |
|     |                            | CHF                        | CHF            | CHF             | CHF             |
| B   | Travaux préparatoires      |                            |                |                 | 35'000          |
| E   | Gros œuvre                 |                            | 79'000         |                 | 292'000         |
| I   | Installations              |                            |                |                 | 61'000          |
| M   | Am. intérieurs             |                            | 16'000         |                 | 57'000          |
| P   | Inst. d'exploitation       |                            | 26'000         |                 |                 |
| Q   | Equipement d'exploitation  |                            | 103'000        |                 |                 |
| R   | Ameublement                |                            |                |                 |                 |
| T   | Am. extérieurs             |                            |                |                 | 15'000          |
| V   | Frais secondaires          |                            | 17'000         |                 | 10'000          |
| W   | Honoraires                 |                            | 59'000         |                 | 25'000          |
|     | <b>Totaux par ouvrages</b> |                            | <b>300'000</b> |                 | <b>495'000</b>  |
|     | <b>Total du site</b>       |                            |                | <b>795'000</b>  |                 |

1.9.12 Récapitulation de la dépense

|                                |                                 | Bâtiments et installations |                  |                 |                 |
|--------------------------------|---------------------------------|----------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Régions                        | Communes                        | nouveaux                   | silo à sel       | complémentaires | transformations |
|                                |                                 | CHF                        | CHF              | CHF             | CHF             |
| <b>Nord</b>                    | Payerne                         | 430'000                    |                  |                 |                 |
|                                | <sup>1)</sup> Secteur Ste-Croix | 1'185'000                  | 400'000          |                 |                 |
|                                | <sup>1)</sup> Secteur Orbe      | 1'185'000                  |                  |                 |                 |
| <b>Centre</b>                  | Oppens                          | 430'000                    |                  |                 |                 |
|                                | Bioley-Orjulaz                  | 1'285'000                  |                  | 370'000         |                 |
| <b>Est</b>                     | <sup>2)</sup> Bex               | 1'185'000                  |                  |                 |                 |
|                                | Le Sépey                        |                            |                  |                 | 120'000         |
|                                | Rossinière                      |                            |                  |                 | 250'000         |
| <b>Ouest</b>                   | Les Bioux                       |                            | 300'000          | 210'000         | 250'000         |
|                                | <sup>1)</sup> Secteur L'Isle    |                            | 300'000          |                 |                 |
|                                | Bretonnières                    |                            | 300'000          |                 | 495'000         |
| Totaux par type d'ouvrages TTC |                                 | 5'700'000                  | <b>1'300'000</b> | 580'000         | 1'115'000       |
| Divers et imprévus 5%, TTC     |                                 | 455'000                    |                  |                 |                 |
| Total de la dépense, TTC       |                                 | 9'150'000                  |                  |                 |                 |

<sup>1)</sup> Les recherches de terrain sont en cours.

<sup>2)</sup> Terrain réservé auprès de la commune propriétaire.

### 1.10 Détermination du crédit pour l'achat des terrains nécessaires

La centralisation par région des centres d'entretien des routes cantonales (CeRC) est réalisée majoritairement dans des bâtiments dont l'Etat est déjà propriétaire. Toutefois, dans les régions Nord et Est, les bâtiments existants sont soit inadaptés, soit éloignés du centre du périmètre du secteur d'entretien.

Pour ces nouveaux bâtiments, nous proposons l'acquisition des terrains nécessaires, généralement dans des zones de type industrielle ou artisanale.

Les coûts proposés sont basés sur des prix moyens pour des terrains en zone industrielle, dans des régions périphériques:



Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

### 3 CONSEQUENCES

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit-cadre demandé est destiné à couvrir le coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux tels que mentionnés précédemment.

Le montant de l'investissement de CHF 10'000'000.- à la charge de l'Etat est enregistré sur le budget d'investissement 2009 et la planification 2010-2012 sous le numéro d'objet Procofiév 600'478. Les TCA devront être modifiées comme suit une fois l'EMPD adopté par le Grand Conseil.

| Intitulé  | Année<br>2009 | Année<br>2010 | Année<br>2011 | Année<br>2012 | Total         |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| a) Transformations immobilières : dépenses brutes                           | 300           | 4'400         | 4'500         | 800           | 10'000        |
| a) Transformations immobilières :<br>recettes de tiers                      |               |               |               |               | -             |
| <b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b> | <b>300</b>    | <b>4'400</b>  | <b>4'500</b>  | <b>800</b>    | <b>10'000</b> |
| b) Informatique : dépenses brutes   |               |               |               |               | +             |
| b) Informatique : recettes de tiers   |               |               |               |               | -             |
| <b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>                 |               |               |               |               | +             |
| c) Investissement total : dépenses brutes                                   | 300           | 4'400         | 4'500         | 800           | 10'000        |
| c) Investissement total : recettes de tiers                                 |               |               |               |               | -             |
| <b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>      | <b>300</b>    | <b>4'400</b>  | <b>4'500</b>  | <b>800</b>    | <b>10'000</b> |

#### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement de cet investissement est le suivant :

|   |     |           |
|---|-----|-----------|
| Travaux et terrain CHF 8'885'000.- sur 25 ans se monte annuellement à | CHF | 355'400.- |
| Transformations CHF 1'115'000.- sur 10 ans se monte annuellement à    | CHF | 111'500.- |
| Total   | CHF | 466'900.- |

#### 3.3 Charges d'intérêt

La charge moyenne d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5%, sera de :

$$\frac{\text{CHF } 10'000'000 \times 5 \times 0.55}{100} = \text{CHF } 275'000.-$$

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le projet n'a pas d'influence sur les effectifs du personnel d'exploitation, ces derniers ayant été adaptés entre 2006 et 2007, lors de la mise en œuvre du projet "SR05". Ce projet aura un impact bénéfique pour le personnel qui verra son environnement de travail adapté aux exigences légales et prescriptions réglementaires. Il aura certainement une influence positive sur la motivation des collaborateurs.

#### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les travaux réalisés ne génèrent pas de diminution, ni d'augmentation sur les rubriques 31411 et 31412.

*Frais d'exploitation et d'entretien*

La concentration des équipes de cantonniers sur les 28 centres principaux a permis de libérer et mettre hors service des bâtiments utilisés auparavant par le SR. Les frais d'exploitation et d'entretien générés par les nouvelles constructions sont donc pleinement compensés par ces abandons, ce d'autant plus que ces nouvelles installations permettront des économies d'énergie puisqu'elles seront conformes à la législation sur l'énergie.

Le bâtiment qui verra son enveloppe rénovée et ses installations changées, permettra une diminution intéressante de ses

frais d'exploitation.

*Frais de personnel*

Néant.

*Diminution de charges*

Néant

### **3.6 Conséquences sur les communes**

Néant.

### **3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

#### **Environnement**

Les travaux de réfection de toitures et de façades amélioreront l'isolation thermique des bâtiments conformément à la valeur cible de la norme SIA 380/1 et aux directives de l'Etat. De plus, les travaux de réfection des installations techniques conduiront également à fortement réduire les consommations d'énergie ainsi que la dépendance aux énergies fossiles. Dans la mesure où les interventions planifiées sont partielles (toitures, façades ou installations techniques), ceci permettra d'atteindre, voire de dépasser à terme, les valeurs du standard Minergie une fois que tous les éléments auront été rénovés.

#### **Economie**

Cet investissement est la conséquence directe des manques de moyens accordés à l'entretien lourd du parc immobilier. Il contribue aussi à un soutien à l'économie vaudoise dans le sens d'une politique anticyclique.

#### **Société**

Le projet améliore la sécurité et l'hygiène des utilisateurs.

#### **Synthèse**

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement neutre, à l'exception de l'amélioration significative de la qualité de l'air et du climat.

### **3.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Les projets de construction et réaménagements pour les centres d'entretien du SR sont développés de manière à remplir l'objectif n° 11 du programme de législation soit développer les énergies renouvelables, mettre en valeur ces ressources (notamment dans les domaines de la géothermie, du solaire, des énergies éoliennes, de force hydraulique et de biomasse), appliquer aux bâtiments de l'Etat des normes exemplaires en matière énergétique (" Fil rouge " pour une construction durable).

### **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)**

Néant.

### **3.10 Conformité du projet à l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'art. 163, 2<sup>ème</sup> alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et il propose, cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. L'article 7 de la Loi sur les finances (ci-après : LFin) définit la charge nouvelle comme toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée. Est une charge liée, la charge dont le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de loi ou de décret.

Les travaux présentés dans le présent EMPD doivent être qualifiés de charges liées, au sens de l'art. 163 al. 2 Cst. En effet, l'ensemble des opérations proposées est indispensable à l'exécution de la tâche publique et au devoir d'entretien que la loi sur les routes assigne au SR. En particulier, les travaux d'adaptation des locaux existants ne sont pas des charges nouvelles puisqu'il n'est pas question de changer la destination de ces bâtiments qui gardent la même vocation. Ils font l'objet de transformations lourdes, ce qui aura pour conséquence d'augmenter leur valeur.

*Principe de dépense*

*Nouveaux centres d'entretien*

S'agissant du principe de la dépense et des bases légales sur lesquelles celle-ci s'appuie, il convient de se reporter au point 3.2.1.1. Il y a lieu toutefois de rappeler que selon l'art. 4 RLrou, l'entretien des routes comprend la maintenance et le renouvellement des ouvrages et installations définis à l'art. 2 de la LRou. Or, l'art. 2 LRou englobe dans sa définition de la route, au sens juridique, "toutes les installations accessoires nécessaires à son exploitation et à son entretien." Les dépôts de cantonniers, nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la route, sont dès lors des installations au sens de la loi.

La construction des quatre nouveaux centres d'exploitation est indispensable pour que le SR puisse remplir la mission que lui assigne la loi et entretenir de manière rationnelle l'ensemble du réseau routier cantonal. Les emplacements choisis, à savoir les secteurs de Ste-Croix et Orbe, Bioley-Orjulax et Bex, sont stratégiques et ne pourraient pas se concevoir ailleurs. Or, les locaux déjà existants proches de ces lieux sont soit trop vétustes soit tellement frustes qu'ils ne peuvent pas être adaptés aux nouvelles fonctions que lui assigne désormais le nouveau concept d'entretien "SR05" (cf. 1.1, § 4, cf. aussi 2 cartes de répartition des dépôts avant et après la réorganisation du SR). En outre, par la création de ces quatre nouveaux centres, il sera enfin pallié les carences de confort et d'hygiène au travail, relevées notamment par la COGES dans son rapport (cf. 1.1 § 5) et les normes fixées par la loi sur le travail et ses ordonnances seront désormais respectées. La situation actuelle ne saurait en effet perdurer plus longtemps, l'Etat se devant d'être exemplaire en la matière. De ce point de vue-là, la situation du SR est actuellement très critique. Sans aucune marge de manœuvre, il n'a pas le choix de procéder autrement que par la construction de ces quatre nouveaux centres.

#### *Ouvrages complémentaires à des bâtiments existants et dépense d'entretien et de mise en conformité*

Les bases légales sur lesquelles reposent les projets en question sont citées sous les points 1.6.1.1 et suivants.

#### *La quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses tout en garantissant une exécution de qualité et durable. Les bâtiments neufs, les locaux de service et les couverts à véhicules ont fait l'objet d'un développement de projet standard optimisant ainsi les coûts de planification et de réalisation. Les projets de transformation et de rénovation ont été développés en respectant les valeurs cibles économiquement supportables pour ce type d'interventions établies par le SIPAL. La dépense se limite donc au strict nécessaire pour l'accomplissement de la tâche publique dévolue au SR (cf. analyse économique sous chiffre 1.12).

#### *Le moment de la dépense*

La réforme "SR05" a déjà commencé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007. Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au regroupement des collaborateurs sur les 28 centres d'entretien principaux. La situation actuelle pour les collaborateurs du SR revêt dès lors un caractère provisoire qui ne saurait durer trop longtemps. La réalisation rapide des projets du présent EMPD est une condition sine qua non pour que les objectifs du projet SR05, déjà visibles pour une part, soient totalement atteints.

S'agissant des bâtiments existants dans lesquels des locaux de service sont aménagés ou construits, il est également indispensable que le SR améliore au plus vite les conditions de travail défaillantes des équipes d'entretien. Ces situations précaires doivent être améliorées dès que possible sachant que la COGES a déjà soulevé ce problème dans son rapport de 2007.

### **3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

#### *Plan de mobilité*

L'objectif de la fiche A25 Politique de stationnement et plans de mobilité, est appliqué aux projets des centres régionaux d'exploitation des routes cantonales, en ce qui concerne les processus mis en œuvre pour l'établissement des plans de mobilité, avec notamment l'encouragement au covoiturage par des mesures comme :

- L'indemnisation pour covoiturage
- L'exonération d'une finance de parking en cas de covoiturage effectif pour tout ou fractions de mois.
- La réduction de prix sur l'achat d'abonnements CFF ou demi-tarif.

L'étude du plan de mobilité sera réalisée et mise en application dans le cadre la construction du premier centre d'entretien à Bex. Il sera étendu à l'ensemble des centres régionaux par la suite. Le plan de mobilité sera établi en partenariat avec le service de la mobilité.

#### *Exemplarité de l'Etat en matière de construction*

Les objectifs des fiches F52 "Matériaux écologiques" et F53 "Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud", s'appliquent aux projets des centres régionaux d'exploitation des routes cantonales en ce qui concerne leur élaboration et leur réalisation.

### 3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

S'agissant de locaux entièrement dévolus à l'exploitation des routes cantonales, que ce soit du point de vue des effectifs, de la dimension du réseau des RC ou des aspects propres à l'exploitation quotidienne, la RPT n'a pas d'effet sur le projet.

### 3.13 Simplifications administratives

Cet aspect est satisfait puisqu'une diminution du nombre de sites et une concentration des effectifs est réalisée sur des sites d'importance. La mise en place du projet contribue également à faciliter la gestion du patrimoine immobilier cantonal en mains du SIPAL.

### 3.14 Récapitulatif des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

| Intitulé                               | Année<br>2009 | Année<br>2010 | Année<br>2011 | Année<br>2012 | Total         |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Personnel supplémentaire (ETP)         |               |               |               |               |               |
| Frais d'exploitation                   |               |               |               |               | +             |
| Charge d'intérêt                       |               | 275           | 275           | 275           | 825           |
| Amortissement                          |               |               | 466.9         | 466.9         | 933.8         |
| Prise en charge du service de la dette |               |               |               |               | +             |
| Autres charges supplémentaires         |               |               |               |               | +             |
| <b>Total augmentation des charges</b>  |               | <b>275</b>    | <b>741.9</b>  | <b>741.9</b>  | <b>1758.8</b> |
| Diminution de charges                  |               |               |               |               | -             |
| Revenus supplémentaires                |               |               |               |               | -             |
| <b>Total net</b>                       |               | <b>275</b>    | <b>741.9</b>  | <b>741.9</b>  | <b>1758.8</b> |

## 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, et la mise à niveau des centres existants

du 19 août 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, la mise à niveau des centres existants, et l'acquisition des surfaces de terrain nécessaires à la réalisation des projets.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Un montant de CHF 8'885'000.- est destiné à financer les travaux et l'achat du terrain.

<sup>2</sup> Il sera amorti en 25 ans.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Un montant de CHF 1'115'000.- est destiné à financer les transformations.

<sup>2</sup> Il sera amorti en 10 ans.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 août 2009.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*